



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Financement

Question écrite n° 60508

Texte de la question

M Guy Drut appelle l'attention de M le Premier ministre sur les préoccupations des Français à l'égard de l'avenir des retraites. À l'initiative de l'un de ses précesseurs, M Michel Rocard, a été réalisé un « livre blanc » des retraites présenté au Parlement au printemps 1991, puis a été constituée une commission qui a remis un rapport (rapport Cottave), avant que soit fait appel à une nouvelle réflexion initiée par un haut fonctionnaire. Alors que des propositions devaient être faites au printemps 1992, il semblerait que ce dossier, qui a pourtant fait l'objet de multiples rapports, études, propositions soit de nouveau confié à une réflexion « au niveau du Plan », qui a pourtant été déjà saisi en 1986 et 1989, et notamment en 1989, par un rapport de l'actuel ministre des affaires sociales. Il lui demande donc d'informer le Parlement de la nature, des perspectives et des échéances de son action gouvernementale, notamment dans la perspective européenne nouvelle qui sera celle de la France au 1er janvier 1993.

Texte de la réponse

Reponse. - En vue d'assurer la pérennité de nos régimes de retraite, notamment du régime général d'assurance vieillesse des salariés, à moyen et long terme, le gouvernement a engagé avec la publication du Livre blanc sur les retraites, un large débat dans l'opinion publique, débat qu'a animé la mission présidée par M Cottave. Une mission de concertation avec les partenaires sociaux a également été confiée à M Bernard Brunhes. Le gouvernement dispose ainsi d'une large palette d'avis permettant de mettre en évidence les points de désaccord ou de consensus. Il apparaît que toute mesure d'ajustement des dépenses des régimes de retraite devra respecter deux conditions : en premier lieu, elle ne devra pas remettre en cause la répartition comme principe essentiel de fonctionnement de notre système de retraite ; en second lieu, elle ne devra pas porter atteinte à cette grande conquête sociale qu'est la retraite à soixante ans. Dans le droit fil de la déclaration de politique générale du 8 avril 1992, la réflexion du gouvernement s'oriente aujourd'hui vers une clarification des charges qui, au sein de l'assurance vieillesse, ressortent à l'assurance collective, d'une part, et à la solidarité nationale, d'autre part. Cette réflexion a d'ores et déjà fait l'objet d'une communication du ministre des affaires sociales et de l'intégration, lors du conseil des ministres du 29 juillet 1992. Le ministre des affaires sociales et de l'intégration ouvrira une négociation avec les partenaires sociaux sur les modalités selon lesquelles cette clarification des responsabilités et des charges sera opérée. Des dispositions législatives seront soumises au Parlement à l'occasion de la prochaine session parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Drut Guy](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60508

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1992, page 3442